



Syndicat des Navigants du Groupe Air France

Réf 20202701/SC/JMDF/PHH

Roissy, le 27 Janvier 2020

Monsieur Éric CARON
Directeur Général du Service en Vol
DG.IS

Objet : PROCÉDURE BAGAGES

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

Nous venons de prendre connaissance, par le biais de nos adhérents, de la mise en place d'une nouvelle procédure de prélèvement des bagages cabine par nos collègues des escales.

Il semblerait que les bagages cabine ne soient plus prélevés par les agents d'escale et confiés à notre prestataire en porte d'embarquement, mais qu'il soit dorénavant demandé aux passagers de déposer leurs bagages étiquetés en bas et en bout de passerelle.

Un rapide retour PNC laisse apparaître que cette mesure ne donne pas satisfaction sur plusieurs points. Ainsi, sur un vol récent que nous prendrons pour exemple dans ce courrier, sur 8 bagages "à déposer" identifiés et étiquetés par le personnel d'escale, 2 seront montés par les passagers en cabine, 2 stoppés par le PNC dans le galley avant et 4 auront tout simplement disparu...

Ce rapide exemple nous interroge et nous pousse à vous alerter sur 6 points pouvant en appeler d'autres.

Les bagages identifiés et non chargés en soute sont de nature à modifier substantiellement l'état de charge de l'appareil et par conséquent son centrage.

Le centrage étant un élément important et essentiel pour la navigabilité de nos avions et donc pour la sécurité de nos équipages et de nos vols, il est de notre devoir de vous en alerter.

Cette procédure ajoute aux équipages et en particulier à nos pilotes (prise en compte de ces bagages dans l'EDC et centrage), une charge de travail et surtout un élément potentiel de confusion de nature à engendrer stress et erreurs en chaîne au moment sensible de la préparation du vol avant le départ (hurry up syndrome).

SNGAF

Le Dôme C.P 10957 Tremblay en France 95 733 Roissy Charles de Gaulle CEDEX

Tél : 01 49 89 70 94 - Fax : 01 49 89 70 95

www.sngaf.com



Syndicat des Navigants du Groupe Air France

Ces contrôles (bagages à identifier et nature du contenu à questionner) effectués en porte ainsi que les argumentaires à déployer par le PNC auprès des passagers sont de nature à encombrer les moyens

d'accès (passerelles, escabeaux, tarmac). Cet encombrement serait préjudiciable en cas d'incident majeur demandant une évacuation rapide de ces moyens d'accès ou de l'aéronef au parking (débarquement rapide).

Les étiquettes des bagages identifiés sont arrachées par les passagers en passerelle pour conserver leurs bagages en cabine les rendant ainsi non identifiables et ayant pour conséquence de rendre le filtrage et le contrôle de ces bagages impossible pour le PNC en porte de l'avion.

Les PNC n'ont par ailleurs pas dans leurs prérogatives le contrôle du poids ou du format des bagages en porte de l'avion. Des gabarits sont présents dans l'aérogare, ils doivent être utilisés par le personnel dont relève ce contrôle.

Ce contrôle, nouvellement répercuté sur le PNC engendrera retards (identification à bord des pax resquilleurs) et longueurs d'embarquement (contrôle et argumentation en porte avion stoppant toute montée à bord) préjudiciables à la ponctualité de nos vols et, plus largement, à la satisfaction client globale (embarquement rallongé pour tous les passagers).

Aussi et au regard de ces éléments, au premier titre desquels la sécurité de nos vols, le SNGAF vous demande de bien vouloir mettre fin à cette nouvelle procédure et de revenir à la procédure précédente qui donnait quant à elle satisfaction et se montrait efficace.

Nous vous informons que parallèlement à votre direction nous alertons la CSSCT de l'entreprise à ce sujet.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, nos meilleures considérations.

Sandra Casenaz Jean Michel de Frutos et Patrick Henry Haye
Co secrétaires de Section SNGAF

SNGAF

Le Dôme C.P 10957 Tremblay en France 95 733 Roissy Charles de Gaulle CEDEX

Tél : 01 49 89 70 94 - Fax : 01 49 89 70 95

www.sngaf.com